

Les samedis des Archives

Atelier du samedi 25 Novembre 2017

***Sources archivistiques
et
Histoire des bâtiments religieux
en Touraine***



Stéphanie GUILLAUME-CHAPELET ; Catherine WATEL

Archives départementales d'Indre-et-Loire

Sources archivistiques et Histoire des bâtiments religieux en Touraine

Toute recherche concernant un bâtiment religieux, qu'elle soit foncière ou non, doit commencer par un relevé des publications déjà effectuées (monographies, dictionnaires, publications des sociétés savantes, travaux universitaires, etc...). Cela est d'autant plus vrai pour l'histoire des bâtiments religieux dont les origines sont très anciennes et que les sources ont disparu ou ont été dispersées.

Nous essaierons de faire un tour d'horizon des fonds à consulter tout en expliquant le contexte de production de certains documents au travers d'exemples parmi les archives publiques ou privées, toutes périodes confondues.

RECHERCHE ANTERIEURE A LA REVOLUTION

Les fonds provenant des institutions religieuses sont conservés dans les séries G (clergé séculier) et H (clergé régulier).

Il est important de rappeler plus en détail, qui sont respectivement les producteurs d'archives de ces deux séries anciennes pour les archives ecclésiastiques.

On trouvera en série G, les archives produites par :

- ▶ Les archevêchés
- ▶ Chapitres métropolitains, chapitres épiscopaux
- ▶ Evêchés
- ▶ Séminaires
- ▶ Eglises collégiales, églises paroissiales et leurs fabriques, chapelles, aumôneries

On trouvera en série H, les archives produites par :

- ▶ Abbayes et couvents d'hommes
- ▶ Abbayes et couvents de femmes
- ▶ Ordres militaires et religieux des hospices.

1 / Retracer l'histoire d'une église : les premières sources dans les fonds du clergé séculier

L'église est le pilier de la vie religieuse d'une commune, le lieu où se retrouvent tous les habitants de la paroisse. Elle nécessite beaucoup d'entretien et de travaux donc génère la production de nombreux documents pour payer le matériel et les artisans bâtisseurs.

L'église est le bâtiment principal d'une commune mais il n'en est pas l'élément fondateur. Suivant les régions, certaines communautés d'habitants n'ont pas de lieu de culte avant le 16^e siècle. Lorsqu'une paroisse dépend d'une autre paroisse, on dit qu'elles sont annexes. Parfois c'est une communauté religieuse, un seigneur, un prêtre qui finance sa construction pour ensuite percevoir la dîme qui s'y rattache.

Le point commun entre toutes ces différentes configurations est que leur construction est faite dans un lieu qui permet au village de se développer autour. L'église devient un point de repère dans les champs, un bâtiment que l'on peut voir de loin avec son clocher.

Pour faire l'histoire d'une église, il faut croiser plusieurs sources : certains bâtiments ont la chance de porter une inscription de date, un élément qui donne une première donnée chronologique.

Il est également important de déterminer qui a la responsabilité du « secteur » : un seigneur ? Lequel ? une communauté religieuse ? laquelle ? Ou est-ce une décision communale ?

Suivant la période de construction, l'architecture du bâtiment varie et on ne trouvera pas forcément de trace dans les archives ; les plans ne sont vraiment pas systématiques.

Pour les séries anciennes, il faudra se reporter à la **série G** (clergé séculier).

Les comptes et registres de fabrique

Les fabriciers étaient élus généralement par les habitants ; ils étaient tenus conjointement avec le curé d'administrer les biens de la fabrique et de pourvoir à l'entretien de l'église, du presbytère et du cimetière. Leurs comptes offrent parfois de précieuses indications sur les travaux, intempéries des saisons, et notamment sur les accidents causés par la foudre, qui frappe souvent les clochers. On y rencontre également, la mention précise des dates lors desquelles ont été refaites certaines parties des édifices religieux (par exemple en 1515, l'église de Chenonceau rebâtie en partie par Thomas Bohier, riche financier auquel on doit la construction du château de Chenonceau).

G 744 – Copie de la dédicace

G 750 – Délibération de la paroisse saint Etienne pour le pavage et la réfection des portes ; dégâts occasionnés par à l'église et au clocher ; construction d'un autel ; fonte de la grosse cloche

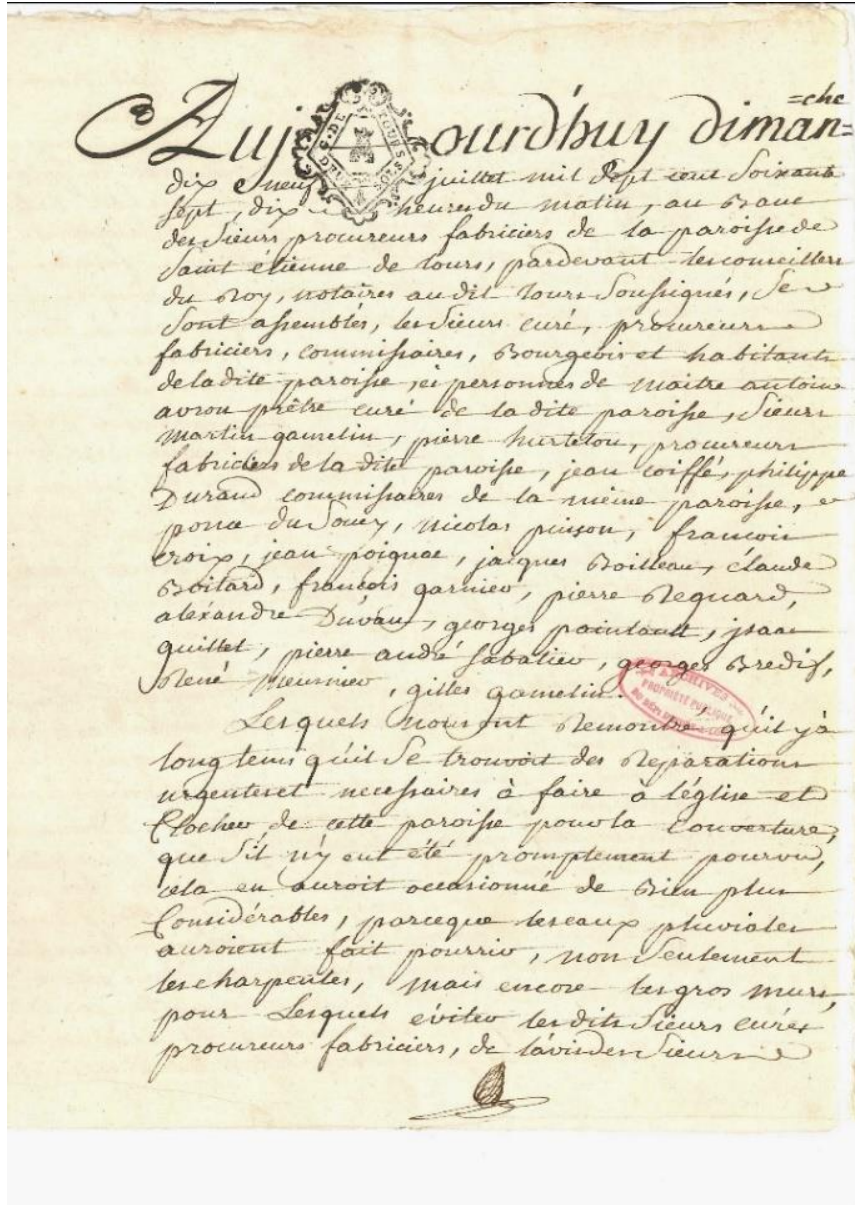
G 769 – Délibérations des habitants de Saint-Maurice de Chinon – réparations du clocher, de l'horloge, et de l'orgue.

Les actes de fondations (plus rares)

G 765 – copie de la charte de fondation des deux chapelles de la Madeleine ou du Pardon en l'église Saint-Maurice, à Chinon par Nicolas Ribot chevalier.

2/ les fonds de l'Intendance de la Généralité de Tours

On pourra trouver dans cette série également des plans, des adjudications et réparations de bâtiments et des actes d'assemblées d'habitants (C 297 à 301).



C 297 – Acte d'assemblée des fabriciers, habitants, nobles de la paroisse Saint-Etienne pour des réparations à faire à l'église et le clocher (1767)

3/ Les fonds des communes (E-dépôt)

La série P (Cultes) est à consulter en priorité.

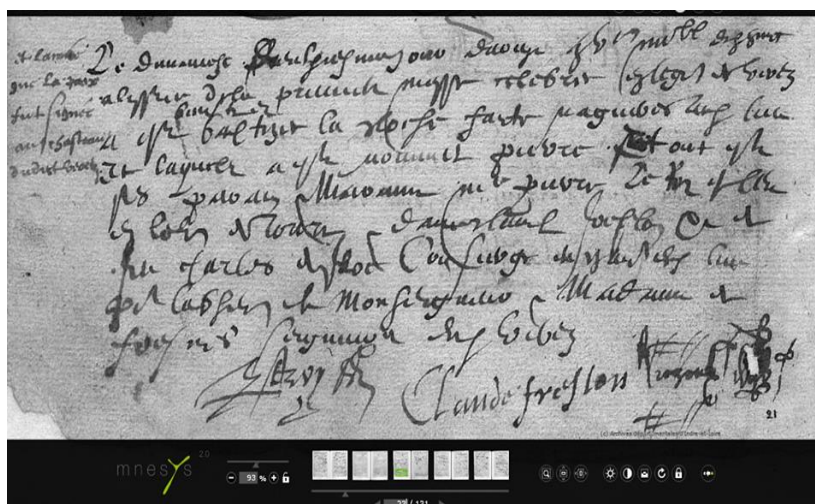
Edép282/P1 : Inventaires et déclarations des bénéfices, des biens immobiliers et mobiliers ainsi que des effets de l'église d'Yzeures.

Les registres paroissiaux

Les baptêmes de cloches. Ces actes se trouvent à la limite entre les actes de baptêmes, mariages et sépultures qui constituent le contenu ordinaire des registres paroissiaux, et les mentions et récits de « faits divers » survenus dans la paroisse et fréquemment reportés dans ces mêmes registres.

La longueur des actes reflète l'importance que revêtent les cloches des églises sous l'Ancien Régime. Participant au culte de Dieu, elles font l'objet d'une bénédiction, qui dans son rituel prend la forme d'un véritable baptême. Ce rituel est décrit dans le Pontifical Romain : « le prêtre dit : *Que cette cloche soit sanctifiée et consacrée, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit* ; il prie encore, il lave la cloche en dedans et en dehors avec de l'eau bénite, il fait sept croix dessus avec l'huile sainte, et quatre en dedans avec le saint chrême, il l'encense et il la nomme ».

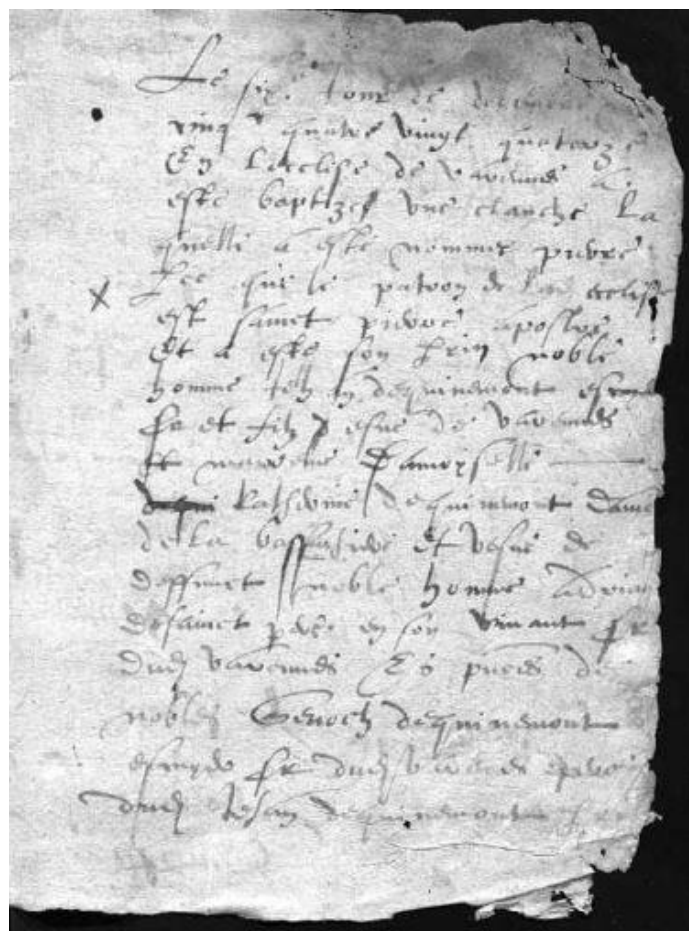
L'exemple de Véretz : C'est au château de Véretz que les termes de l'édit de Nantes ont pu, dit-on, être arrêtés et conclus registre paroissial 6NUM7/267/001 (page 23)



Pour commémorer cet évènement important réalisé en son fief, Pierre Forget offrit une nouvelle cloche à l'église de Véretz qui fut baptisée le 2 août 1598 et dont l'acte porte en mention marginale « l'année que la paix [Edit de Nantes] fut signée au chasteau dudict Veretz ».

Les cloches peuvent être financées par la communauté des habitants, ou par les revenus propres de la paroisse (distincts de ceux du curés) placés sous l'administration de la fabrique. Fierté du village, la cloche de l'église aura pour fonction essentielle de marquer l'écoulement du temps, d'alerter les alentours en cas de danger, et d'informer de l'accomplissement des rites de passage. Ce baptême augure donc en quelque sorte de tous les baptêmes d'enfants

de Varennes que la cloche sera désormais chargée d'annoncer.



Baptême de cloche de l'église de Varennes (1594) - E-dépôt 265/E1

Pour cet événement exceptionnel dans la vie de la communauté villageoise, les trois ordres de la société sont représentés : les prêtres réunis autour du vicaire Jehan Jamyn, les paroissiens, et les familles nobles des environs. Le parrain et la marraine sont tous deux membres de la famille des Quinemont, seigneurs de Saint-Senoch et de Varennes (Senoch de Quinemont est seigneur de Varennes depuis son mariage avec Jeanne de Saint-Père, fille unique du seigneur de Varennes, vers 1575).

Le sixiesme jour de decembre mil /2/ cinq quatre vingt quatorze /3/ en l'ecclise de Varennes a /4/ esté baptizée une clauche, la /5/ -quelle a esté nommée Pierre, /6/ parce que le patron de ladicte ecclise /7/ est saint Pierre apostre, /8/ et a esté son parrin noble /9/ homme Jehan de Quinemont, escuyer, /10/ procureur et filz d'Esve de Varennes, /11/ et marrene damoysselle /12/ [barré : de Qui-] Katherine de Quinemont, dame /13/ de La Bassachiere et vefve de /14/ deffunct noble homme Adrian /15/ de Saint-Pere, en son vivant sieur /16/ dudict Varennes, es presences de /17/ nobles Senoch de Quinemont, /18/ escuyer, sieur dudict Varennes, pere /19/ dudict Jehan de Quinemont, parrin,

[verso du feuillet]

et de noble homme [barré : Jasques] Jacques /2/ de Mont, escuyer, sieur de La [barré : Ba-] /3/ Bassachiere et La Chesnaies^æ , et /4/ [redoublé : et] de [dans la marge] damoyse Anthoinette de Quinemont, dame de /5/ [dans la marge] La Mecheniere^æ , de venerables personnes maistre André /6/ Jamyn, prebtre, maistre Jehan Portier, /7/ aussy prebtre, et plusieurs aultres /8/ tant parroischians que aultres, /9/ et fut baptizee par maistre Jehan /10/ Jamyn, prebtre, viccaire dudict /11/ Varennes, qui fut le jour Saint- /12/ Nycolas.

2 / Les archives produites par les communautés religieuses

Les communautés religieuses ont une très grande importance dans le développement de certaines régions, pour des raisons spirituelles mais également pour des raisons économiques. Leur implantation a pour conséquence d'inciter les populations à proximité afin de bénéficier de leur enseignement ou « aura ». Ces petites communautés ne pouvant vivre uniquement de charité, achètent des terrains, bénéficient de dons de seigneurs ou de particuliers fortunés. Certains dons obligent les communautés à la création d'autres monastères. C'est ainsi que les congrégations religieuses sont devenues de gros propriétaires terriens sur un territoire plus vaste que les simples alentours du monastère.

La vie économique d'un monastère, d'une abbaye se manifeste dans l'exploitation du temporel, l'affectation des revenus. Le monastère est une véritable personne morale : il peut posséder ou acquérir par voie d'achat, de donation, de legs, ou vendre ou engager.

Les revenus d'une abbaye, dans les périodes de prospérité, n'étaient pas tous absorbés par les besoins de la congrégation et par l'entretien ou l'embellissement des bâtiments. Longtemps, les moines immobilisèrent leurs capitaux en de riches pièces d'orfèvreries, constituant le trésor de l'église.

Les ordres religieux sous l'Ancien Régime, ne vivent pas repliés sur eux même, isolés du monde extérieur. Ils ont une vie faite des relations avec les autorités ecclésiastiques et les puissances laïques.

Seigneur féodal, le monastère, à ce titre, possédait des droits et subissait des obligations : justice, police, voirie, foires et marchés.

Les monastères sont de grands édifices avec des lieux de vie, des jardins, une église ou une chapelle et des terrains permettant le travail des moines. Il arrive que des religieux gèrent des hôpitaux, des léproseries, des lieux d'accueil pour les pauvres... Certains monastères évoluent en abbayes ou en chapitres où les règles de vie y sont parfois plus faciles que dans les monastères et attirent beaucoup de familles nobles. Les abbés et les chanoines, les abbesses et les chanoinesses vivent alors dans des maisons avec des serviteurs et non plus dans des dortoirs ou des cellules.

« A la veille de la Révolution, nos vieux chartriers contenaient de véritables trésors historiques et paléographiques dont le nombre et la valeur sont constatés par d'anciens inventaires et dont la perte est à jamais regrettable » (...) Il ne nous reste que des débris des précieuses collections de titres amassés et conservés pendant de longs siècles ».

Charles de Grandmaison, préface de la série H.

Série H – Clergé régulier

L'organisation des archives du clergé régulier (série H) est divisée en 2 grandes parties : ordres religieux d'hommes puis de femmes. Puis sont regroupées par ordre alphabétique les archives de chaque communauté : « Aiguevives, Baugereais, Beaulieu, ... » Les volumes de documents sont très disparates ». Pour les plus minces comme Aiguevives la première abbaye, fondée au 12^e siècle près de Montrichard, le fonds ne contient que des « minces débris » (citation formant une liasse).

Les volumes des documents décrits dans l'inventaire de la série H n'est pas du tout représentatif de l'implantation de la communauté religieuse mais bien des aléas de conservation des documents.

Ainsi par exemple, Beaulieu a été une abbaye riche et considérable mais qui a subi au 15^e siècle, après des pillages par les anglais, une grande destruction de son chartrier ancien.

Les communautés religieuses : des propriétaires terriens

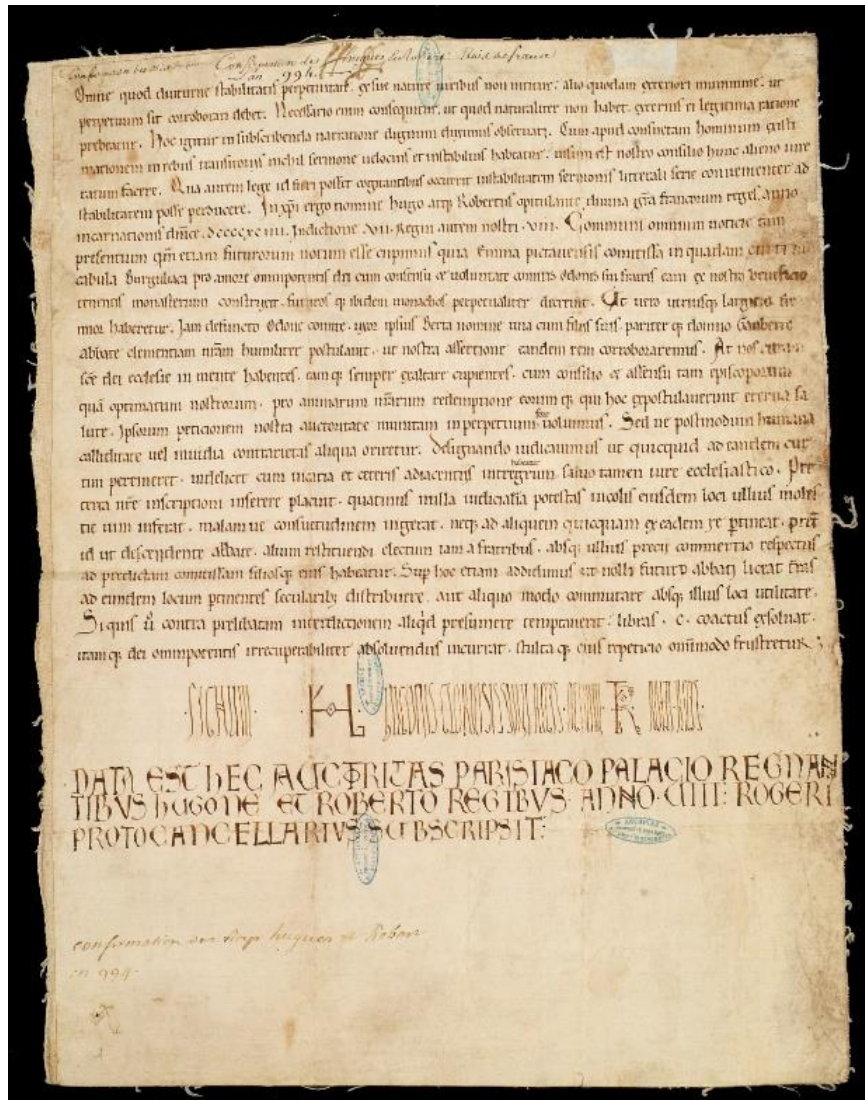
Les recherches s'orienteront dans ces fonds en direction des terriers, atlas, plans parfois, censiers, titres de propriété et gestion (contrat de vente, achat, donations, baux, marchés de travaux), hommages, aveux et dénombrement...

Les actes de fondation : il s'agit tantôt des documents originaux, tantôt de copie.

H 24 – Fondation en 900, par Emma, comtesse de Poitiers, de l'abbaye de Bourgueil. Confirmations de ladite fondation par les rois Hugues Capet et Robert en 994, par le mari d'Emma, Guillaume, comte de Poitiers, et par son frère, Eudes, comte de Blois et de Tours. Confirmation, en 998, par le même Guillaume, de la donation faite par sa femme Emma, de possessions situées dans le territoire de Poitiers.



H 24 – « C'est pourquoi, moi Emma, humble comtesse de Poitou, non parmes mérites mais par la clémence bienveillante de Dieu, je désire que ce soit de tous les fidèles de la sainte Eglise de Dieu, présents comme futurs, de divers état, âge ou sexe, que j'ai récemment fait éditer ce monastère dans mon domaine de Bourgueil en l'honneur de la Sainte Trinité, de son immense majesté et aussi de saint Pierre, premier des Apôtres et de tous les saints de Dieu sous la règle de saint Benoît »



En 1001, l'abbatiale est consacrée, Emma meurt après 1003 et est enterrée dans le chœur. On ne connaît pas la date précise mais on sait qu'il s'agit d'un 31 juillet puisque chaque année à cette date, un office était dit à l'abbaye pour le repos de l'âme et de la fondatrice.

Procès-verbaux de visite

H 28 – Procès-verbal du 18 janvier 1613 de l'état des voûtes de l'église Saint-Pierre de Bourgueil, à la suite de l'incendie arrivé le 30 novembre précédent.

Plans et devis de travaux



H 73 – Plan des bâtiments de Bourgueil avec la désignation par teintes de ceux à détruire, à reconstruire et à conserver, dressé en 1785, par Jean François Miet, entrepreneur des ouvrages du roi.

Titres de propriété et de gestion : contrat de vente, achat, donations, baux, marchés de travaux), hommages, aveux et dénombrement...

Les communautés et institutions ecclésiastiques mettent en location certains de leurs biens : il convient également de consulter dans le **Contrôle des actes** (2 C) les tables des baux et celles des baux des gens de mainmorte (bénéfices, églises, chapitres, collégiales, commanderies, hôpitaux, hôtels dieu, écoles de charité, universités, facultés, collèges, fabriques, confréries, villes, paroisses).

>>> http://archives.touraine.fr/?id=recherche_thematique

3/ L'entretien des bâtiments : sources de litiges

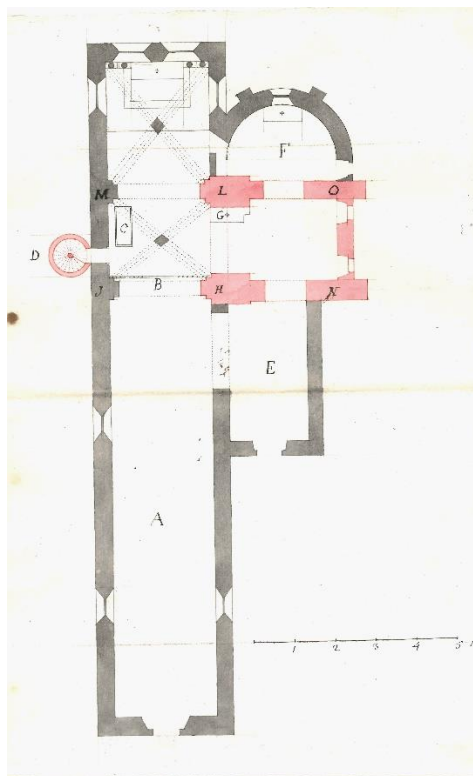
Série B – Justice

Les dossiers concernent à la fois les bâtiments du clergé séculier et régulier.

2 B 1143 – Les habitants de Vallères en désaccord avec leur curé demandent une expertise de « reconnaissance et estimation des bâtiments ».

dans le clocher qui en par
 Et pour plus grand éclaircissement nous avons fait plan de tous
 les édifices
 Dans ce plan l'aille qui n'est voutée est marquée de
A.E. regnant jusqu'aux premiers piliers marqués **H.J.N**
 entre lesquels piliers **H.J.** il y auroit autrefois une balustrade
 incrustée dans les pierres desd. deux piliers ainsi qu'il paroist et qu'il
 nous a été déclaré par **M.** le curé et plusieurs habitants, au-dessus
 de lad. balustrade marquée **B.** est un arceau dont les naissances
 ont été prises dans lesd. deux piliers, de l'autre arceau en mur
 construit d'aplomb sans aucune naissance dans lesd. piliers, et
 sur ledit arceau un mur construit d'aplomb sans aucune naissance dans lesd. piliers, et
 sur ledit arceau un mur construit d'aplomb sans aucune naissance dans lesd. piliers, et
 sur ledit arceau un mur construit d'aplomb sans aucune naissance dans lesd. piliers, et

2 B 1143 : procès-verbal de convention d'experts avec rapport de visite de l'église de Vallères du 12 mars et plan de bâtiment paraphé. Rapport d'expert et plan annoté.



« et pour plus éclaircissement, nous avons fait plan de tous les édifices, par ce plan, la nef et aille qui ne sont voutées sont marqués **A.E** regnant jusqu'aux premiers piliers marques **HJN** entre lesquels piliers **H.J.** il y auroit autrefois une balustrade incrustée dans les pierres des deux piliers ainsi qu'il paroist et qu'il nous a été déclaré par **M.** le curé et plusieurs habitants, au-dessus de la balustrade marquée **B** est un arceau dont les naissances ont été prises dans lesdits piliers et sur ledit arceau un mur construit d'aplomb »

Autres exemples : 2B 1511 : travaux abbaye de Preuilly.

RECHERCHE A L'EPOQUE REVOLUTIONNAIRE : FONDS DES BIENS NATIONAUX

A partir de 1790, les biens ayant appartenu avant la Révolution au clergé séculier et régulier ont tous été saisis et vendus comme biens nationaux.

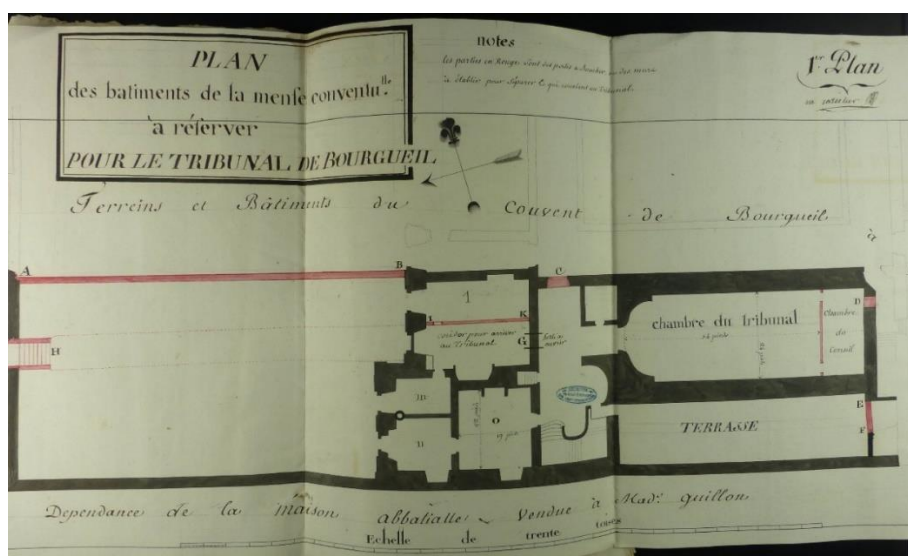
La vente des biens nationaux s'étale sur une longue période puisqu'elle se poursuit au-delà de la Révolution même si l'essentiel des biens est vendu en quelques années seulement. Connaître les grandes lignes de cette législation permet de s'orienter plus clairement dans les sources et de mieux les comprendre. Les documents du 1Q, sous-série spécifiquement consacrée aux biens nationaux, sont en effet classés en fonction de leur producteur.

http://archives.touraine.fr/?id=recherche_thematique

Voir l'atelier du Samedi des Archives « Les biens nationaux » :

Les biens de première origine

Le décret du **2 novembre 1789** ne concerne que les biens de l'Eglise (clergé, communautés religieuses, fabriques...), ce sont eux qui constituent la grande masse des biens de première origine. A la veille de la Révolution, en effet, l'Eglise est un grand propriétaire foncier avec une part du sol estimée par Bernard Bodinier et Eric Teyssier à 6 à 6,5 % (on l'estimait auparavant à 10%). La présence foncière de l'Eglise est plus marquée à proximité des établissements ecclésiastiques (souvent situés en ville) et se fait moins importante dans la campagne où elle se limite parfois aux biens de la cure. Avec le Concordat de 1801, les églises, presbytères et jardins non encore vendus sont rendus à l'Eglise. Certains édifices nationaux susceptibles d'être utilisés pour le service public ne sont pas mis en vente. Par exemple, une partie de l'abbaye de Bourgueil est réservée pour le tribunal de district. Des abbayes ou couvents sont mis à la disposition de l'armée pour servir de casernes, de dépôt de matériel, d'hôpitaux (Marmoutier, Saint-Julien, Saint-Martin de Tours...)



1Q 148 – Procès-verbal d'estimation avec plans de l'abbaye de Bourgueil dont une partie est réservée au tribunal civil – district de Langeais – 1^{er} oct. 1791.

Méthodologie

► Si les renseignements concernant la vente à l'époque révolutionnaire ont déjà été indiqués dans des actes du 19^e s., notamment la date, le lieu et le numéro du procès-verbal d'adjudication, il convient simplement de s'y reporter dans les fonds des biens nationaux conservés aux Archives départementales dans la sous-série 1 Q.

► Si aucun renseignement n'est disponible au 19^e s., la recherche dans les fonds des biens nationaux doit suivre un parcours précis.

► Consultation d'ouvrages de bibliographie : il existe par exemple pour le district de Tours un livre consacré à la vente des biens nationaux, les détaillant tous et donnant les dates des procès-verbaux d'adjudication (*R. Caisso La Vente des biens nationaux de première origine dans le district de Tours (1790-1822)*)

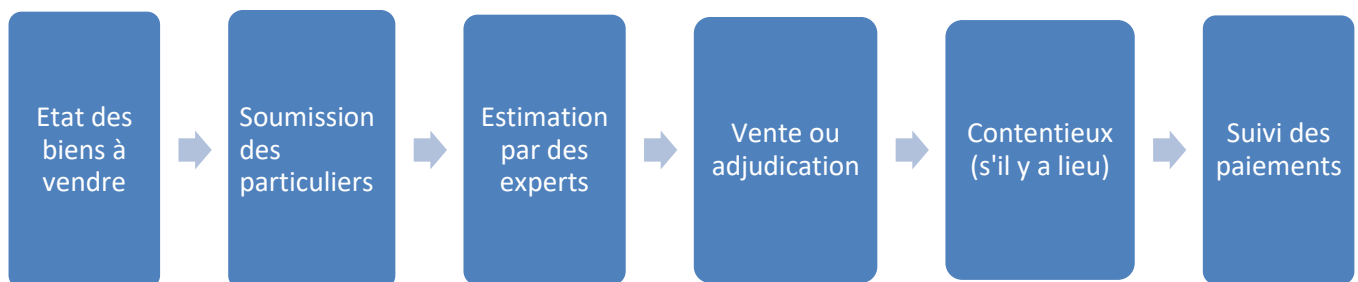
Séquestres et ventes des biens nationaux ont produit des documents spécifiques, à la terminologie précise et à la présentation similaire, quels que soient les biens et lieux concernés.

Typologie des documents

Le décret du 14 mai 1790 précise les modalités de la vente de ces biens qui doit se dérouler en trois étapes :

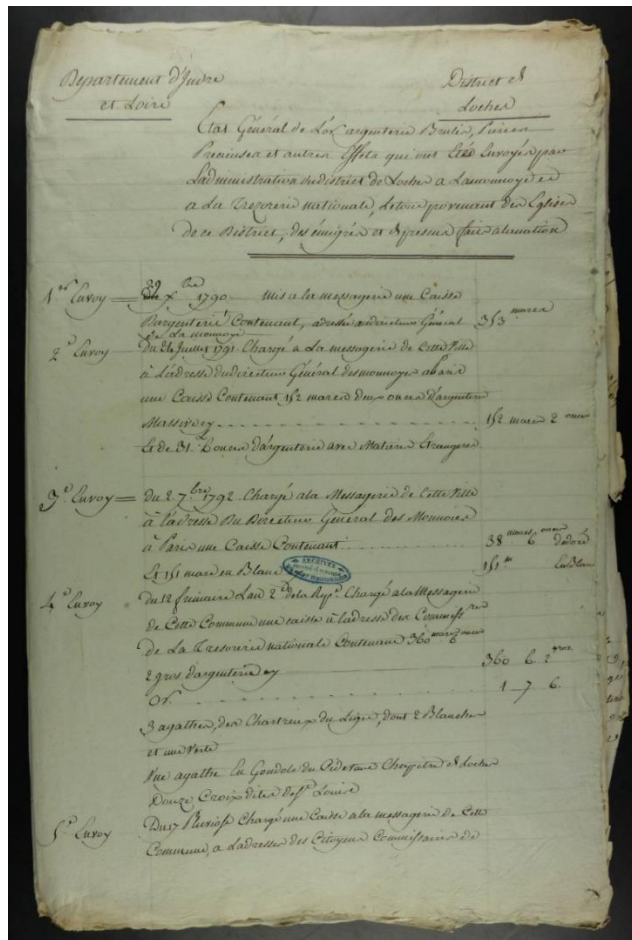
1. L'estimation de la valeur du bien ;
2. La soumission ;
3. La vente.

Une fois le bien estimé par des experts, tout candidat à l'achat, le soumissionnaire, peut se manifester. Dès qu'un bien est soumissionné, des affiches sont apposées pour préciser les modalités de la vente.



Etats désignatifs et estimatifs des biens et revenus ecclésiastiques

Ce sont les listes des biens nationaux de première origine dressées par les municipalités donnant la situation des biens, indiquant leur contenance, l'estimation de leur revenu, le nom des propriétaires ou des bénéficiaires, et énumérant les rentes en nature ou en argent et les dîmes existantes. Ces états comportent parfois des observations intéressantes sur les redevances ou sur les immeubles.



1Q 214 – Etat de l'argenterie et métaux précieux, effets et ornements d'églises, cloches envoyés à la Monnaie – district de Loches – an II.

On trouve dans le fonds du district de Loches des dossiers relatifs aux cloches et autres objets métalliques destinés à la fonte soit pour les besoins de la Monnaie, soit pour ceux de l'armée.

Soumissions pour acquisition

Indispensables pour déclencher l'expertise et la vente d'un bien national, les soumissions sont proposées par des particuliers, ou par des municipalités pour les biens de première origine vendus sous le régime de 1790.

Un décret du 17 mars 1790 autorise en effet les municipalités à acquérir des biens sous condition de les revendre, en gardant pour elles le seizième du prix de revente.

(voir notamment 1Q 411 à 415).

Procès-verbaux d'estimation

Après chaque soumission, l'administration et le soumissionnaire désignent un expert qui fixe le montant de la mise à prix du bien à partir des baux ou des revenus. Un procès-verbal d'estimation est envoyé à l'administration par les experts ; il décrit de façon plus ou moins précise les biens et fournit parfois les indications nécessaires pour constituer des lots, soit par division des domaines, soit par groupement de petites parcelles. La description des lots est reprise dans le procès-verbal d'adjudication.

Affiches des ventes

Elles sont destinées à porter à la connaissance du public les ventes. Dans un premier temps, le district chargé de la vente rédige un projet d'affiche de vente soumis à l'administration départementale qui accorde l'autorisation d'imprimer. Les affiches imprimées contiennent la description détaillée du bien (tenant lieu d'estimation), l'origine du bien, la division en lot, lieu et la date de la vente. Il existe trois formats d'affiches : des grandes destinées à l'affichage, et deux formats plus petits distribués au public.

Lorsqu'une séance de vente porte sur un domaine important, des affiches sont envoyées dans les grandes villes du royaume (ex. pour la vente de l'abbaye de Grandmont). Un Journal des biens nationaux qui sont à vendre, édité à Paris à l'aide des affiches parvenues au Comité d'Aliénation, assure également la publicité des ventes à l'échelle nationale.

Registres des adjudications ou registres d'ordre des ventes

Ces registres contiennent la liste des biens vendus par ordre chronologique avec l'indication de la commune, la situation de ces biens, le montant de l'estimation et de l'adjudication, le nom de l'acquéreur.

Placés avant les liasses contenant les procès-verbaux d'adjudication, ils doivent être nécessairement consultés pour trouver la date de la vente et le numéro attribué au procès-verbal ou à l'affiche de vente.

Procès-verbaux d'adjudication

Ce sont les actes de vente contenant la description de l'objet vendu, le nom des différents enchérisseurs et le montant des enchères, le cas échéant, le nom de l'adjudicataire et le prix de vente définitif. Les procès-verbaux des ventes de 1790 à vendémiaire an IV sont classés dans les fonds des districts et distincts selon qu'ils concernent des biens de première origine ou de seconde origine. Les lacunes sont signalées dans le répertoire de la sous-série 1Q. Les districts d'Amboise, Château-Renault, Chinon, Langeais, Preuilly et Tours offrent des séries quasi complètes. En revanche, il ne subsiste aucune minute des procès-verbaux d'adjudication des biens de première origine du district de Loches et les deux séries d'expéditions par commune et par numéro sont toutes les deux incomplètes (mais on peut combler cette lacune grâce aux registres de transcription des enchères, voir ci-dessus). Les procès-verbaux des ventes postérieures à vendémiaire an IV se trouvent dans le fonds du Département et de la Préfecture ; ils sont classés par régime de vente, sans distinction d'origine.

Expéditions des procès-verbaux d'adjudication

Ce sont les copies des minutes des procès-verbaux d'adjudication qui devaient être adressées au département (avant la loi du 28 ventôse an IV), à la direction de l'Enregistrement et des Domaines et à l'acquéreur. Dans le district de Loches c'est la seule collection, bien qu'incomplète, qui ait été conservée.

Inventaires et ventes des meubles

La vente du mobilier de première origine (ornements des églises, meubles et bibliothèques des abbayes et couvents...) faisait l'objet d'une procédure spéciale. Après rédaction d'un inventaire détaillé, les meubles et les livres les plus précieux sont distraits pour constituer la première collection du musée des Beaux-Arts de Tours et les bibliothèques établies dans chaque district. Certains meubles sont envoyés à Nantes pour être vendus. Les autres sont vendus aux enchères par les administrations de district puis par le département.

Sources complémentaires

En sous-série 3 Q, le recours aux registres de l'Enregistrement des actes, peut être utile pour des précisions supplémentaires. Après la table, se reporter au sommier général.

Sommier général des biens de première origine vendus devant le district de xxx

Série L, Fonds de la période révolutionnaire. Voir les index, la table des matières.

La sous-série 1 L constituée des archives de l'administration départementale pour la période 1790-1800, contient un certain nombre de pièces relatives aux biens nationaux.

Cette source est particulièrement intéressante pour retracer l'histoire de la vente des biens nationaux dans le département.

A noter que la série L réunit les biens issus de l'Eglise (L. 601-606).

E-dépôt – Fonds déposés des communes

Les archives des municipalités contiennent également des informations sur les biens nationaux.

DE 1800 A 1905 : LA PERIODE CONCORDATAIRE

L'Etat protège et surveille les cultes reconnus « qui sont attachés au service public », c'est-à-dire les cultes catholiques, protestants et israélites. La religion catholique est reconnue comme « celle de la grande majorité des Français », elle a un statut privilégié.

Désormais, les églises paroissiales sont assimilées aux édifices communaux, elles appartiennent aux communes, tandis que les cathédrales restent propriété de l'Etat.

Il y a partage des charges pour l'entretien des églises avec les fabriques dans la limite des disponibilités financières de celles-ci.

Au lendemain de la Révolution, les églises faisaient défaut ou se trouvaient dans un état lamentable, donc on peut dire que le 19^e s. est le siècle de la reconstruction ou de la construction : plus soixante églises ou chapelles sont érigées pendant ce siècle dans le département d'Indre-et-Loire.

Les dépenses d'entretien sont à la charge des fabriques et les « grosses réparations » reviennent à la commune.

Qu'est-ce qu'une fabrique ?

Une fabrique paroissiale, cathédrale ou métropolitaine, est une assemblée de laïcs et de clercs chargés d'administrer les ressources, de veiller à l'entretien des édifices cultuels et d'assurer l'exercice du culte. Ses pouvoirs, réglementés par la loi, lui permettent, par exemple, de lancer des souscriptions et de recueillir des fonds en vue de réaliser des travaux dans l'église ou le presbytère, d'acquérir des biens, meubles et immeubles ou encore de louer les chaises et les bancs d'une église aux paroissiens. Des subventions sont aussi demandées à l'Etat lors de construction et pour d'autres grosses réparations.

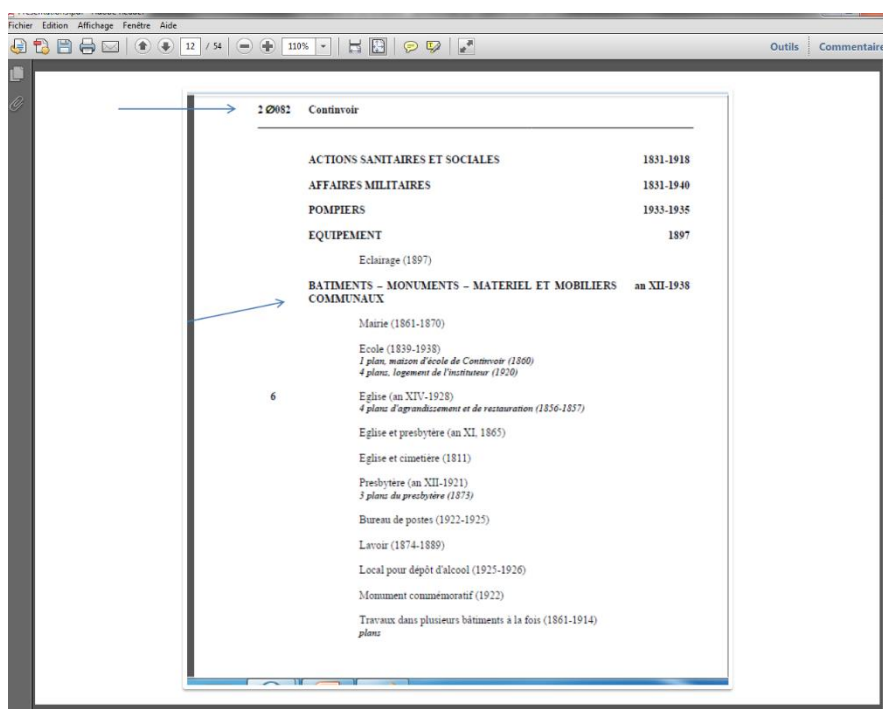
1/ Les bâtiments paroissiaux durant la période du Concordat

Les églises étant à la charge des communes, on consulte en priorité l'inventaire des **archives communales** (sous-séries E-dépôt et 2 Ø)

[La sous série E-dépôt](#) conserve les archives des communes déposées. Elles renvoient à tous les domaines de compétence d'une municipalité et parmi eux, à l'organisation et à la police du culte dans la commune ou encore à la gestion et à l'entretien des édifices dédiés au culte dont la commune est propriétaire.

[La sous-série 2 Ø](#) conserve les documents fournis par la commune à la préfecture.

Les archives produites dans le cadre de l'administration concernent, entre autres, la gestion des bâtiments et des terrains communaux (entretien, restauration des édifices religieux appartenant à la commune) ainsi que le traitement d'affaires locales.



La sous-série 2 Ø est une source riche pour qui s'intéresse à l'histoire et à l'architecture des édifices religieux (correspondance échangée entre la municipalité, la préfecture et les autorités religieuses, devis, projets de restauration ou de construction, plans...).

Exemple : l'église de la Chapelle-sur-Loire

Démolie par une crue de la Loire en 1450, l'église de la Translation-de-Saint-Martin a été reconstruite en 1519-1520 (une nef, deux collatéraux et un chevet plat), restaurée en 1693 et modifiée au 19ème siècle.

Le dossier en 2 Ø de La Chapelle-sur-Loire couvre toute la période du 19^e siècle, il se compose de : plans, devis, cahier des charges, délibération de la fabrique.

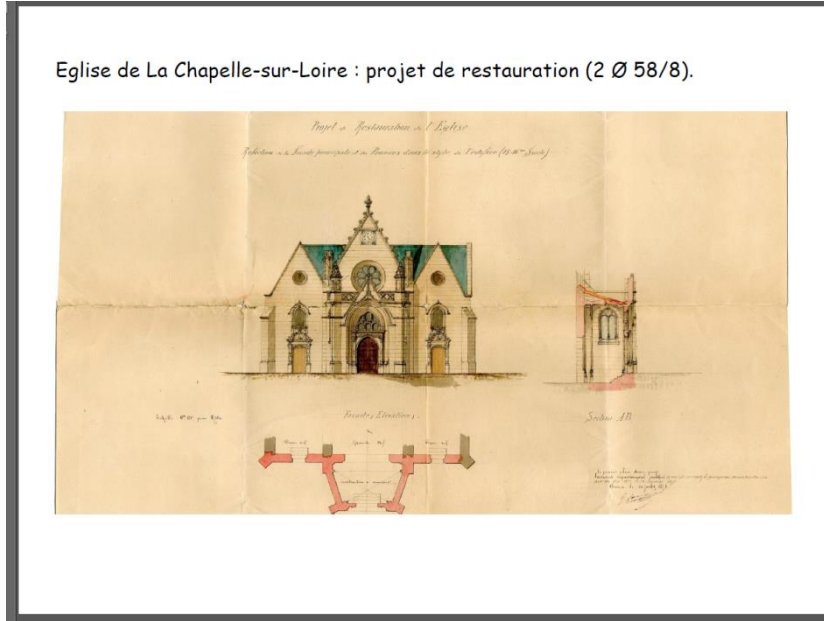
Beaucoup de ces documents manuscrits portent sur le financement des travaux, souvent litigieux entre la commune et la fabrique. C'est le cas à La Chapelle-sur-Loire.

La délibération de fabrique affirme que la reconstruction de la sacristie s'impose. « Ce n'est en effet qu'un couloir absolument insuffisant et la fabrique est obligée de remiser la plus grande partie des objets du culte dans les chambres du presbytère et du vicariat jusque dans les greniers ».

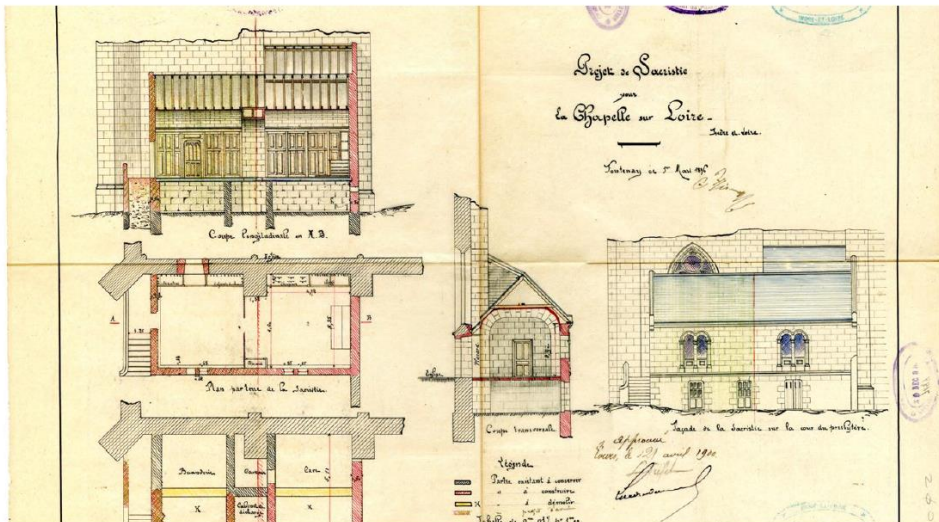
Tandis que la commune : « considérant que la sacristie a, depuis les temps les plus reculés, satisfaits à toutes les exigences du culte aujourd'hui moins nombreux que jadis. Elle considère que la sacristie a besoin de réparations, mais qu'elle n'exige pas une reconstruction entière, demande sous toutes réserves qu'un projet de réparation lui soit présenté. »

Les travaux seront finalement pris en charge par la fabrique.

Eglise de La Chapelle-sur-Loire : projet de restauration (2 Ø 58/8).

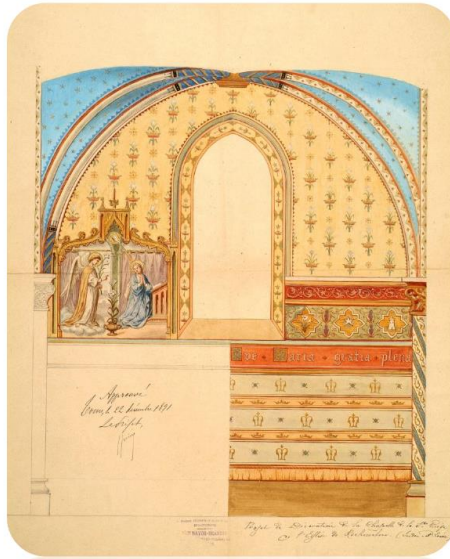


Eglise de La Chapelle-sur-Loire : projet de restauration ou reconstruction de la sacristie ? (2 Ø 58/8)



Autre exemple : l'église de Rochecorbon. Il s'agit de travaux décoratifs, donc de peintures prises en charge par la fabrique suite à un legs. Or ces travaux ont été réalisés sans accord préalable de la préfecture, il est donc rappelé que « seuls les travaux de simple entretien ne dépassant pas 100 francs dans les communes au-dessous de 1000 âmes et de 200 francs dans les autres peuvent être pris en charge par les fabriques sans avis de la préfecture ».

Eglise de Rochecorbon : travaux décoratifs (2 Ø 203).



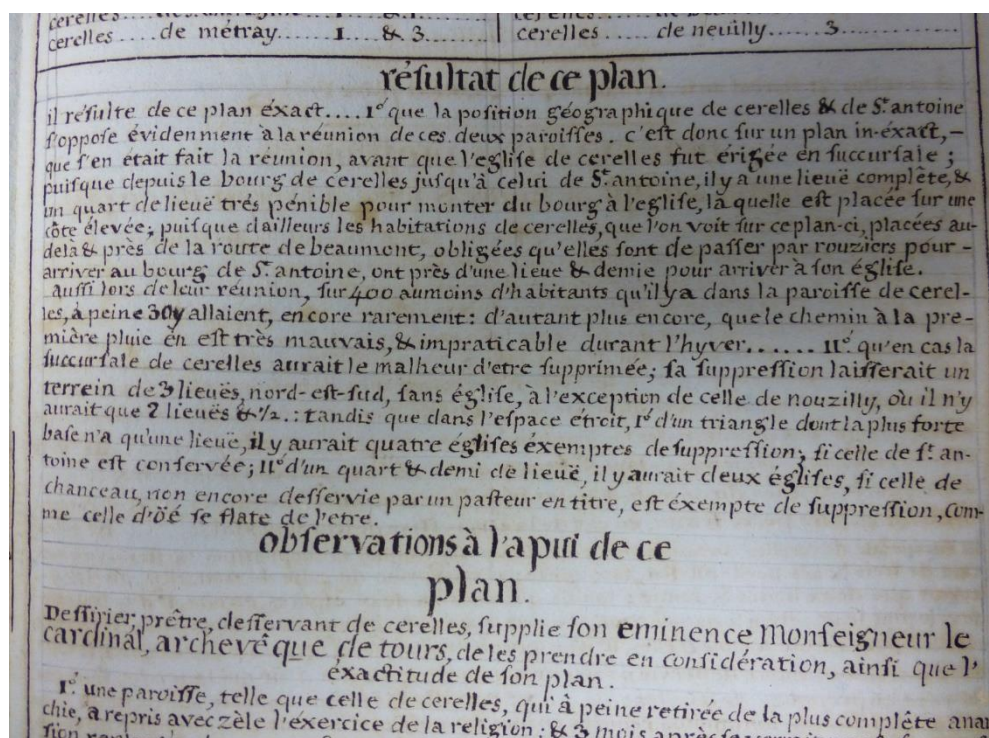
La sous-série 4 Ø. Dons et legs

Les dossiers de dons et legs, quels que soient leurs bénéficiaires (communes, hôpitaux, paroisses, établissements religieux...) sont rassemblés en sous-série 4 Ø

[La Série V](#)

La série V des Archives départementales d'Indre-et-Loire rassemble les archives du bureau de la préfecture chargé des cultes. Les documents produits dans le cadre d'exercice de cette administration, représentant de l'Etat dans le département et relais de son action, constituent la source principale d'information sur la gestion publique et locale des cultes.

Dans les débuts de l'inventaire de la sous-série 2 V, dans les circonscriptions, on a un état des édifices du culte après la Révolution, les lieux de culte ont été dégradés ou font défaut : il suffit de lire les nombreuses plaintes.



L'exemple de Cérelles (2 V 14)

Quelques affaires de dégradations de bâtiments sont assimilées à des affaires de police du culte (2 V). Sous une seule cote : 2 V 47, classé par commune.

C'est en sous-série 2 V que l'on trouvera également, **les inventaires prescrits par la loi 1905.**

Le concordat napoléonien et les articles organiques de 1802 sont abrogés par la loi du 9 décembre 1905. Conformément à son article 3, les biens mobiliers et immobiliers du clergé sont soumis à des inventaires. Exécutés par l'administration des Domaines, ceux-ci statuent sur la dévolution de ces biens à l'État, aux départements et aux communes voire aux bureaux de bienfaisance ou aux hospices.

On pourra grâce à ces inventaires prendre connaissance du mobilier contenu dans les édifices religieux à cette date.

Dans les faits, cet inventaire se fera de façon estimative. Plusieurs incidents sont survenus en Indre-et-Loire comme ailleurs en France.

Dans ces dossiers, on a des éléments architecturaux et un inventaire du mobilier religieux, des tableaux et autres objets du culte. Il est fait mention des dons ou legs antérieurs faits aux fabriques.

Parfois comme à La Chapelle-Blanche, le desservant a essayé de soustraire des objets à l'inventaire...



10F1134/14 Inventaire des biens de l'église à Ligueil avec texte de protestation.

On trouvera d'autres dossiers de travaux en série 4 V (bâtiments paroissiaux) et 5 V (fabriques). A noter que les dossiers comprenant des plans ont été signalés dans l'inventaire.

Au début du 4 V, on trouvera un état des lieux et des réponses à une enquête sur l'état des presbytères.

Nous attirons l'attention sur 2 dossiers qui concernent la reconstruction de la basilique Saint-Martin.

Les fabriques peuvent être amenées à financer des travaux d'entretien, lorsqu'il s'agit de travaux plus conséquents de restauration par exemple, elles y participent au côté des communes. Leurs ressources sont bien souvent insuffisantes.

2 /Le cas particulier des édifices et objets religieux classés monuments historiques

Des édifices et/ou des objets mobiliers religieux peuvent être classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

On peut trouver leur trace dans la **sous-série 4T** concernant les affaires culturelles du département d'Indre-et-Loire, pour la période an VIII (1800) -1940.

Cette sous-série rassemble les documents concernant l'action de l'Etat et du conseil général dans le domaine des bibliothèques, des sociétés savantes et culturelles, de la musique, du cinéma, des théâtres, des écoles d'art et des écoles de musique, des sites et monuments naturels, des beaux-arts, des fouilles et découvertes archéologiques, des musées et des monuments historiques.

A sa création en 1790, le ministère de l'Intérieur a un domaine de compétences très large parmi lesquelles l'administration de l'instruction publique. En 1828, l'Instruction publique devient un ministère à part entière. En 1870, l'administration des Beaux-Arts est rattachée à l'instruction publique. Ce rattachement est inauguré par le ministre de l'Instruction publique Jules Simon. Enfin en 1932, le ministère de l'Instruction publique devient le ministère de l'Education nationale. Tout ceci pour expliquer la provenance des différents documents conservés dans la sous-série 4T.

Qu'est-ce qu'un monument historique ?

Un monument historique est un monument ou un objet recevant, par arrêté, un statut juridique particulier destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de monument historique est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien.

Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

C'est en 1790 que l'on parle pour la première fois de "*monument historique*". Aubin-Louis Millin de Grandmaison, naturaliste et bibliothécaire français, érudit notamment dans l'archéologie, l'histoire de l'art médiéval et classique dépose un rapport à l'Assemblée constituante à l'occasion de la démolition de la Bastille. Entièrement détruite après la journée du 14 juillet 1789, sa démolition est ordonnée dès le 16 juillet et se terminera en mai 1791 (ses pierres serviront à construire le pont de la Concorde).

L'idée de conserver un témoignage de l'Ancien Régime circule. L'instruction du 13 octobre 1790, charge les directoires des départements et la municipalité de Paris de "*dresser l'état et de veiller à la conservation des monuments, églises et maisons devenus domaines nationaux*". La Constituante, sous l'impulsion de Talleyrand, crée la Commission des monuments dont le rôle est d'étudier "*le sort des monuments, des arts et sciences*".

Dans la circulaire du 10 mai 1810 relative aux "anciens monuments", le ministre de l'Intérieur (le comte de Montalivet) demande aux préfets : "*J'ai besoin de renseignements exacts sur les monuments français et principalement sur les anciens châteaux qui ont existé et existent encore dans vos départements...*". Le questionnaire porte sur les châteaux, les abbayes, les tombeaux, ornements ou débris curieux.

En 1819, pour la première fois, le budget du ministère de l'Intérieur a une ligne "monuments historiques", une quinzaine se voyant allouer la somme de 80.000 francs.

L'inspection générale des monuments historiques

L'inspection générale des monuments historiques est créée en 1830 par le ministre de l'Intérieur François Guizot.

A ses débuts, elle est chargée de visiter et veiller sur le patrimoine français et en particulier les monuments historiques. Elle est, également, en charge du contrôle du travail des architectes en chef des monuments historiques.

Le poste d'inspecteur des monuments historique est créé le 25 novembre 1830, par le ministre de l'Intérieur (François Guizot). Le premier inspecteur général est Ludovic Vitet.

En 1831, sa mission est ainsi définie : "*Constater l'existence et faire la description critique de tous les édifices du royaume qui, soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention de l'archéologue, de l'historien, tel est le premier but des fonctions qui me sont confiées ; en second lieu, veiller à la conservation de ces édifices en indiquant au Gouvernement et aux autorités locales les moyens soit de prévenir, soit d'arrêter leur dégradation*".

Ludovic Vitet démissionne en 1834. Il est remplacé, par son ami, Prosper Mérimé qui, le 10 août 1834, transmet aux préfets une instruction destinée à *faire connaître les monuments les plus importants et les plus anciens de leur département, classés par ordre d'importance, afin ainsi de répartir les crédits d'entretien et de restauration*.

Il est secondé par la commission des monuments historiques, qui établit la première liste des monuments historiques en 1840.

En 1939, Jean Verrier, inspecteur général des monuments historiques, spécialisé dans les objets, fait procéder à la mise à l'abri des vitraux des édifices religieux menacés par les bombardements.

Depuis sa création l'inspection générale est rattachée au ministère de l'Intérieur, section des Beaux-Arts, jusqu'à la création du ministère de la Culture en 1959, dont le premier ministre de la Culture, est André Malraux.

La commission des monuments historiques

Afin d'aider l'inspecteur général dans ses missions, le ministre de l'Intérieur (le comte de Montalivet) crée de 29 septembre 1837 la Commission des monuments historiques succédant au Comité des Arts. Mais la France ne se dotera d'une législation qu'avec la loi du 30 mars

1887 *pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.*

Présidée par Jean Vatout, directeur du Conseil des bâtiments civils, la commission est composée d'archéologues, d'architectes et de politiques. Elle a pour mission d'examiner toutes les demandes de subventions et de travaux, de dresser la liste des édifices qui méritent d'être classés, de donner son avis sur toute modification apportée à un bâtiment classé, de proposer l'achat d'un édifice en danger. Elle se charge, également, de former les architectes qui interviennent sur les monuments ; à commencer par Eugène Viollet-Leduc.

En 1840, elle publie sa première liste qui compte 1082 monuments historiques dont 934 édifices. Les premiers monuments choisis sont composés uniquement de monuments préhistoriques et de bâtiments antiques et médiévaux (pour beaucoup des édifices religieux) du 5^{ème} au 16^{ème}, mais aussi des objets (telle la tapisserie de Bayeux). Tous sont des propriétés de l'Etat, de département ou de commune dont la conservation nécessite des travaux et donc des crédits.

Cette première liste, datant de 1840, sera suivie de plusieurs autres (1846, 1862, 1875, 1889, 1900 et 1910). Elles seront reprises dans la liste définitive de la loi du 31 décembre 1913.

Au cours du 20^{ème} siècle, la loi de 1913, insérée depuis 2004 dans le Code du patrimoine, a été amendée et complétée à plusieurs reprises mais demeure aujourd'hui le fondement du système d'intervention de l'Etat pour la protection et la sauvegarde des monuments historiques.

La protection des monuments historiques

Il existe deux niveaux de protection : un monument ou un objet peut être "inscrit" ou "classé" comme monument historique.

L'inscription pour les meubles et immeubles est une protection présentant un intérêt à l'échelle régionale, contrairement au classement qui protège les monuments présentant un intérêt à l'échelle nationale. De ce fait, le classement constitue le plus haut niveau de protection. Dans le cas de l'immobilier, le classement concerne tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.

Le terme "classement" apparaît dans la circulaire du 10 août 1837. Elle appelle les préfets à *répertorier les "anciens monuments" et à les classer par ordre d'importance en indiquant les sommes nécessaires pour les conserver ou remettre en bon état.*

La loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques fixe pour la première fois les critères et la procédure de classement. Elle contient également des dispositions instituant le corps des architectes en chef des monuments historiques (ACMH) dont le statut ne sera fixé par décret qu'en 1907.

La loi de séparation des églises et de l'Etat, en 1905, précise le régime de propriété de l'Etat et des collectivités locales sur les édifices de culte et définit les modalités de l'utilisation culturelle de ces bâtiments.

La loi du 31 décembre 1913 complète et améliore les dispositions de la loi de 1887. Elle élargit le champ de protection des critères de classement. La conservation ne répond plus seulement

à la notion "d'intérêt national" mais aussi à celle "d'intérêt public" qui prend en compte aussi le petit patrimoine local.

Pendant les années 1920-1930, le classement s'ouvre au patrimoine privé sans avoir besoin du consentement du propriétaire. Il s'ouvre aussi à la période de la Renaissance et à l'âge classique du 16^{ème} au 18^{ème} siècle (par exemple l'église Sainte-Geneviève de Paris en 1920).

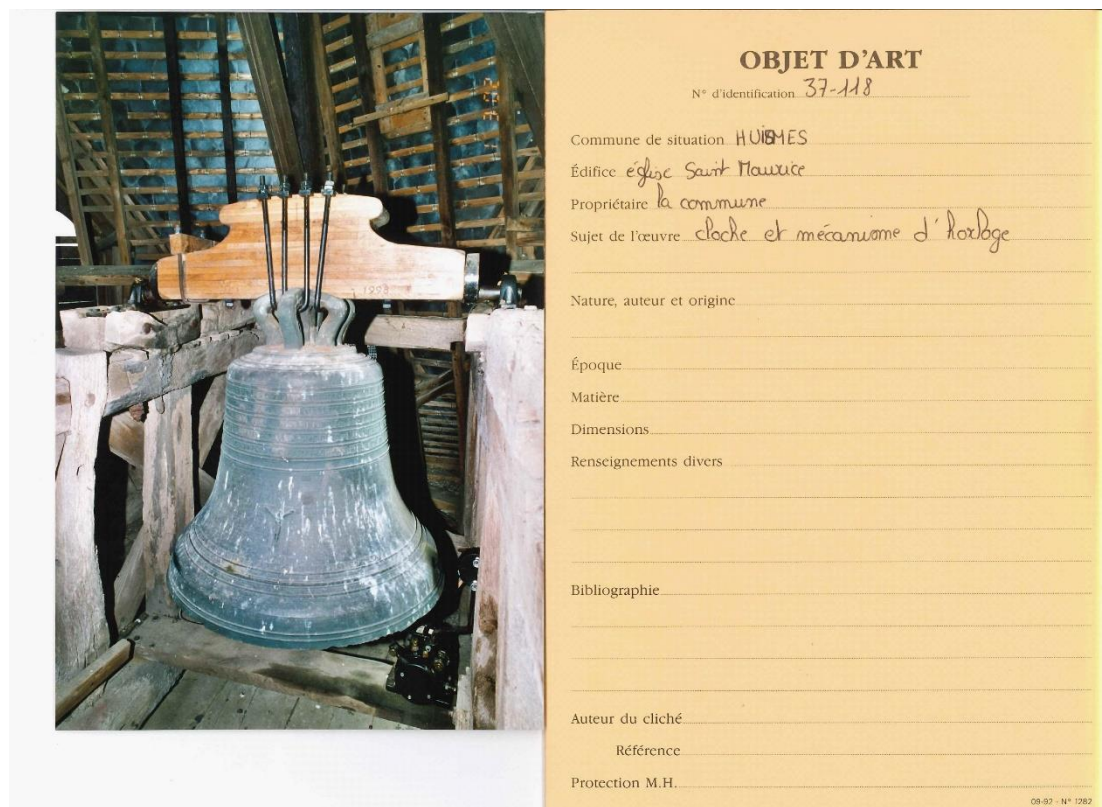
Enfin, c'est en 1925 qu'une sorte de classement de second ordre apparaît : "**l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**" qui deviendra en 2005 "**l'inscription au titre des monuments historiques**".

La loi de 1943 modifie celle de 1913 en introduisant un champ de visibilité de 500 m. Elle considère, en effet, qu'un monument c'est aussi l'impression que procurent ses abords.

De nombreux classements sont opérés durant l'Occupation afin d'empêcher des destructions par l'occupant, mais aussi pour faire travailler les personnes chargées des protections, pour qu'elles échappent au Service du travail obligatoire en Allemagne.

Après la Seconde Guerre mondiale et les destructions massives dues aux bombardements allemands et des alliés, le niveau de protection change d'échelle.

En 1962, André Malraux, ministre de la culture, fait passer une loi sur les secteurs sauvegardés qui protège des parties de villes. En 1964, il crée **le service de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France**.



Service des AOA.

Durant les premières années de la mise en place de cette vaste entreprise, il est fait appel aux forces vives présentes dans les associations, les sociétés savantes et le vivier des érudits locaux pour constituer des équipes de bénévoles. Leur but est de couvrir le territoire pour dresser un **pré-inventaire**.

Ces chercheurs bénévoles, encadrés par les comités départementaux, établissent des fiches agrémentées de photographies. Parmi les bénévoles et historiens locaux, qui ont participé au pré-inventaire du département d'Indre-et-Loire, citons entre-autres, Jean Chamboissier et André Montoux. Jean Chamboissier, pharmacien à Bourgueil, a été successivement conseiller municipal, maire et conseiller général de Bourgueil. Quant à André Montoux, il a été directeur d'école à Beaulieu-lès-Loches, puis inspecteur primaire de Loches.

Ces fiches de pré-inventaire sont une source magistrale sous-exploitée. Les archives départementales d'Indre-et-Loire conservent ces fiches, consultables sous la cote **6F 120-149**.

INVENTAIRE GÉNÉRAL
DES MONUMENTS
ET DES RICHESSES ARTISTIQUES
DE LA FRANCE

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

NOTICE
DE REPÉRAGE

DÉPARTEMENT
Indre et Loire

(Ne rien écrire dans cet intervalle réservé à l'immatriculation)

Commune : BEAULIEU-lès-Loches Situation : Rive Est de l'Indre, immédiatement en face de Loches.
Monument : EGLISE ABBAZIALE

SITUATION EXACTE : Canton et Arrondissement de Loches
Bourg - Place du Maréchal Leclerc
Cadastre : Section AD n° 15

DATES CONSTRUCTION ET PRINCIPAUX REMANIEMENTS : 1007, date généralement admise
XIII^e XIV^e XII^e

PROPRIÉTAIRE : Commune

DESTINATION ACTUELLE : Eglise paroissiale

NOTICE ÉTABLIE le 20 mars 1967
par Monsieur A. MONToux qualifié Directeur d'École à Beaulieu-lès-Loches

OBSERVATIONS : Classé monument historique le 10 mars 1852 et liste de 1875

66 0201 2 06 016 5

HISTORIQUE

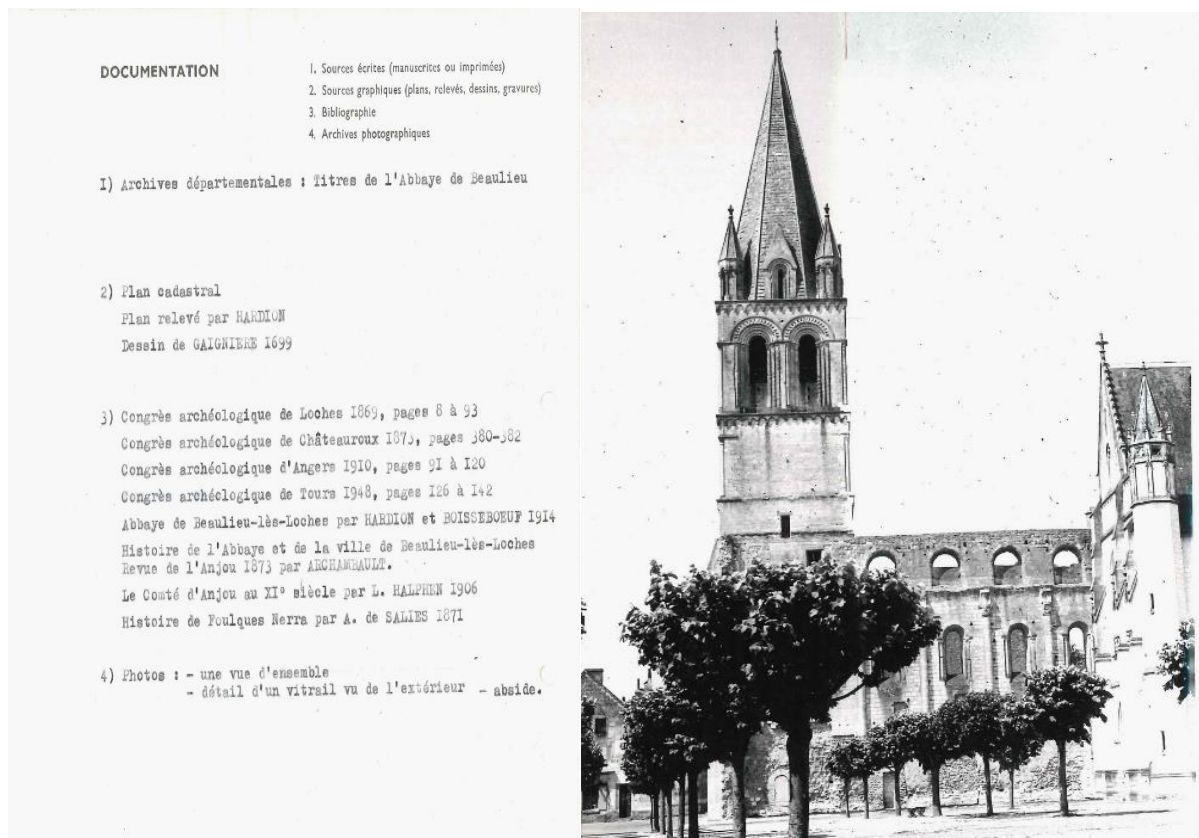
1. Construction (dates, constructeurs, architectes)
2. Remaniements et restaurations (fouilles)
3. Affectations successives
4. Souvenirs historiques et littéraires

1) Fondée en 1007 par Foulques NERRA, Comte d'Anjou, en expiation de ses crimes.

2) Construction d'une abside avec déambulatoire, fin XI^e
Construction du grand clocher au XII^e
Reconstruction en style gothique flamboyant dans la seconde moitié du XIV^e
Construction d'une travée supplémentaire et d'une nouvelle façade, de 1903 à 1906.
Fouilles le 1^{er} février 1870 pour retrouver le tombeau de Foulques Nerra.

3) Sanctuaire de l'Abbaye
Eglise paroissiale à partir de 1791

4) Sépulture du Comte d'Anjou, Foulques Nerra, dans le bras Sud du transept.



Durant les années 1980, avec l'installation de l'ensemble des commissions régionales, la décentralisation et le système d'informatisation, c'est le déclin des pré-inventaires. Le métier se professionnalise et le pré-inventaire est "normalisé".

Au même moment, les monuments historiques s'ouvrent à l'architecture vernaculaire (propre à un pays, un territoire et à ses habitants), naïve (palais du facteur Cheval dans la Drôme) et à l'architecture monumentale des 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre de 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le code du patrimoine de 2004.

Du point de vue légal, cette protection constitue un label officiel français.

La procédure de classement au nombre des monuments historiques

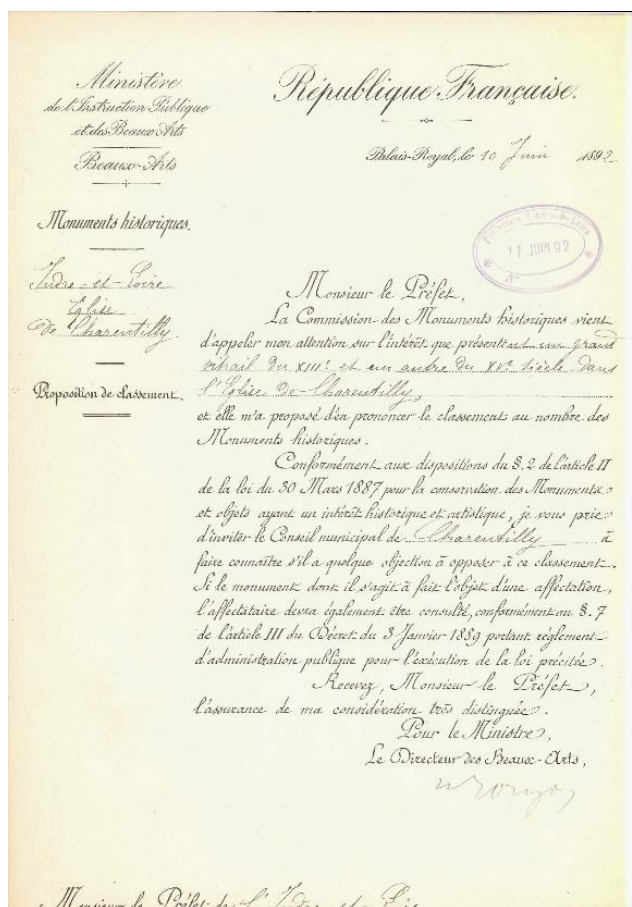
La procédure de classement se déroule en plusieurs étapes :

- La Commission des monuments historiques appelle l'attention du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur l'intérêt que présente un monument, établissement ou objet religieux dans un département et lui propose d'en prononcer le classement au nombre des monuments historiques.
- Le ministre de l'Instruction publique fait parvenir au préfet du département concerné la proposition de classement. Il demande au préfet d'inviter le conseil municipal de la commune concernée à faire connaître s'il a quelque objection à opposer à ce classement.
- Le conseil municipal de la commune concernée se réunit et émet son avis favorable ou non.

- Le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du directeur des Beaux-Arts, émet un arrêté de classement parmi les monuments historiques. Cet arrêté est notifié au préfet du département, au maire de la commune et au trésorier du conseil de fabrique de l'église de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
- Le ministre de l'Instruction publique informe le préfet que, sur la proposition de la Commission des monuments historiques, il a inscrit sur la liste des monuments classés le monument, l'édifice ou l'objet. Il lui adresse, également, 3 ampliations de l'arrêté de classement destinées aux archives du département, de la commune et de l'établissement intéressés.
- Le décret de classement ou de déclassement est publié au Journal Officiel.

Un dossier de classement est composé des textes de loi, de la proposition de classement ou d'inscription à l'inventaire supplémentaire, d'extrait des registres de délibérations des conseils municipaux, de l'arrêté de classement ou de l'avis de déclassement et de la correspondance échangée entre le ministre de l'Instruction publique, le préfet et les mairies.

Ces dossiers conservés aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, sont classés par ordre alphabétique des communes pour la période 1879-1943 et consultables sous les cotes provisoires **4T 23-25**.



Proposition de classement pour le grand vitrail de l'église de Charentilly adressée au préfet et délibérations du conseil municipal de Charentilly (4 T 23)

DÉPARTEMENT de l'Inde-et-Loire
 MAIRIE de Charentilly
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de Coeur

OBJET : Monuments historiques

Séance ordinaire du 11 juin 1900.

L'an mil neuf cent, le onze du mois de juin, à 9 heures 1/2 du soir, le Conseil municipal de Charentilly, convoqué le _____ s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Hainguerlet, Maire.

Conseillers en exercice : 12

Étaient présents : MM. Hainguerlet, Maire; Lanson, adjoint; Cormery, Keru, Barillet, Gardon, Bordier, Bouchet, Deuret, Baudry et Tourment.

Absent : MM. de Bonisson.

M. Cormery a été élu secrétaire.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une circulaire de M. le Préfet au sujet de l'intérêt que présentent un grand vitrail du XIII^e siècle et un autre du XV^e siècle dans l'église de Charentilly, proposant d'en prononcer le classement au nombre des Monuments historiques.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le classement des objets historiques ci-dessus désignés.

Maire de Charentilly, le 19 juin 1900.

Le Maire certifie que la composition du Conseil municipal et le contenu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux art. 48 et 50 de la loi du 5 Avril 1884.

MINISTÈRE de l'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
 BEAUX-ARTS.
 MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques, en date du 7 Juin 1900;

Vu la délibération du Conseil municipal de Charentilly, en date du 19 Juin 1900;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le grand vitrail du XIII^e siècle et un autre vitrail du XV^e siècle existant dans l'église de Charentilly (Inde-et-Loire) sont classés parmi les monuments historiques.

130-45-97.

Arrêté de classement du grand vitrail de l'église de Charentilly (4 T 23)

Les travaux d'entretien et de restauration

La conservation des monuments historiques nécessite des travaux d'entretien et de restauration de ces monuments et des crédits pour effectuer ces travaux. Si l'Etat participe financièrement à ces travaux, cela n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir.

Un dossier de travaux d'entretien et de restauration est composé de nombreuses pièces comme les textes de loi, les décrets du Président de la République de déclaration d'utilité publique, les arrêtés préfectoraux, les devis, les plans, les cahiers des charges, les extraits des délibérations des conseils municipaux, les autorisations de travaux, les subventions, les règlements de compte, le suivi des travaux, la correspondance échangée entre le ministre de l'Instruction publique, le préfet et les mairies, etc.

Ces dossiers conservés aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, sont classés par ordre alphabétique des communes pour la période an V (1797) -1952 et consultables sous les cotes provisoires **4T 27-61**.

3 /Les bâtiments diocésains au 19^e s.

On appelle " édifices diocésains " les bâtiments nécessaires à l'archevêque ou évêque dans son diocèse pour exercer ses fonctions : cathédrale, palais archiépiscopal ou épiscopal et séminaire.

Depuis la confiscation des biens du clergé sous la Révolution (loi du 2 novembre 1789), ces bâtiments sont devenus propriété de l'État.

Entre 1789 et 1801, ils subissent des sorts divers (vente, démolition, affectation à de multiples usages) liés aux circonscriptions gardées ou supprimées de l'ancienne carte du culte catholique. Quand un bâtiment fait défaut, l'État pourvoit à l'édifice manquant par attribution d'un bâtiment loué, acheté ou construit.

Jusqu'en 1824, le préfet, en accord avec l'évêque, désigne l'architecte du diocèse. Ce dernier est chargé des travaux aux édifices paroissiaux, subventionnés depuis 1802 par la Direction générale des cultes (Ministère de l'Intérieur). À partir de 1824, le nouveau ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique finance également l'entretien et la construction des cathédrales, évêchés et séminaires.

En 1848, l'architecte diocésain devient un fonctionnaire nommé par le ministre, sur avis du préfet et de l'évêque.

La fonction d'architecte diocésain est supprimée en 1905 avec l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État.



A. Béroud, cathédrale de
Tours : arcs boutants au
transept nord, vus du cloître
de la Psalette, septembre
1875.
(A.D.I.L, dessin, 43Fi13)

Sur le plan strictement architectural, l'initiative des travaux et leur validation au niveau local reviennent aux préfets et aux prélats. Quant à l'approbation technique et esthétique, elle ressortit toujours au conseil des Bâtiments civils du ministère de l'Intérieur.

À partir 1830, pourtant, l'administration des Cultes met en place en son sein un Service des Édifices diocésains qui multiplie les prescriptions aux préfets et aux prélats pour l'entretien des bâtiments, se plaçant résolument dans l'optique de la sauvegarde des édifices médiévaux et, notamment gothiques. Cette volonté de l'administration des Cultes aboutit en 1848 à la constitution de la Commission des Arts et Édifices religieux et du corps des architectes diocésains (arrêté du 16 décembre).

En 1853, un arrêté du 7 mars double la Commission des Arts et édifices religieux d'un Comité des Inspecteurs généraux des édifices diocésains qui suit *concrètement* (après visite des bâtiments) les propositions et réalisations des architectes diocésains pour les édifices diocésains et qui examine aussi les projets d'édifices paroissiaux ou consistoriaux.

Ce système se maintiendra jusqu'à la Séparation de 1905 et au transfert, en 1906-1907, du Service des Édifices diocésains à l'administration des Beaux-Arts.

La cathédrale de Tours

Les dossiers de travaux de la cathédrale sont en sous-série 3 V et dans le fonds privé de l'architecte Guérin-Rohard en 29 J. Il y a aussi des soumissions de travaux en série T et des cahiers des charges.

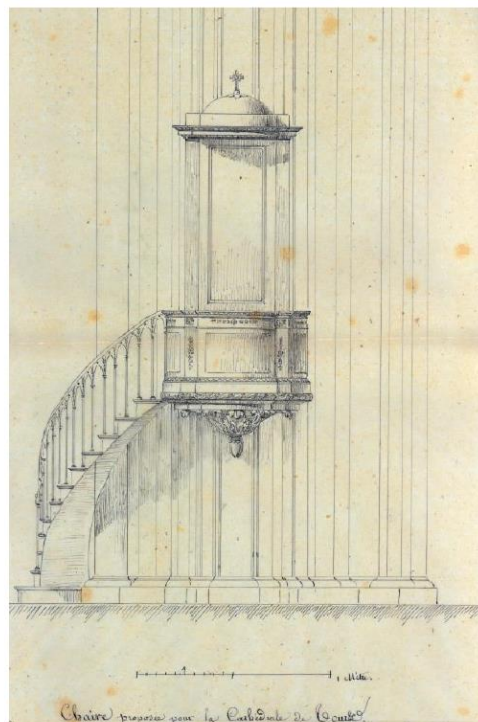
La cathédrale St Gatien, comme de nombreux édifices religieux de Tours avait subi la tourmente révolutionnaire. La signature du Concordat le 10 septembre 1801 et l'installation de Monseigneur de Boisgelin en tant qu'archevêque de Tours au début de 1802, allaient décider d'une remise en état et d'un remeublement plus complets de la cathédrale qui se firent pourtant lentement.

Pendant les années de l'Empire, les travaux de réaménagement se limitèrent à la remise en état du chœur, pour permettre la réinstallation des chanoines. Le maître-autel du chœur en marbre violet retrouva sa place d'origine au fond du chœur.

Sous l'épiscopat de Monseigneur du Chilleau (1817-1824), les chapelles de la nef reçurent des retables de bois peint dans lesquels furent intégrés quelques-uns des tableaux, conservés au musée des Beaux-Arts de Tours pendant la Révolution, et rendus à la cathédrale en 1803.

C'est dans ce contexte d'ornementation de la cathédrale que l'architecte Bernard Matthias Guérin propose, en 1822, la réalisation d'une chaire à prêcher, dont il exécute le dessin et le devis.

Dossier de travaux à la cathédrale Saint-Gatien de Tours (3 V 16)



Il est intéressant de voir, dans ce devis, comment un architecte va justifier le projet :

De même, comme on peut le voir sur la vue en élévation, la chaire ne repose pas sur un socle massif mais paraît suspendue. « L'architecte a cru aussi devoir ne pas employer de support de fonds afin de donner davantage le caractère de légèreté qu'on doit nécessairement observer pour les accessoires d'une église gothique aussi belle et élégante que celle de Tours, il a donc à cet effet employé le cul de lampe pour support le plus agréable par sa forme et le plus en accord avec le style de l'édifice. »

Des indications plus techniques sont mentionnées : « La construction de cette chaire sera de chêne bien sec, sans aucun nœud vicieux et d'égale qualité, le cul de lampe et le couronnement seront solidement établis et basculés dans le pilier par de doubles consoles en fer. Les ornements pour être traités convenablement seront d'abord assemblés à Tours, puis envoyés à Paris pour être sculptés. Les cuivres dorés mats de la rampe de l'escalier seront aussi confectionnés à Paris. »

Approuvé par le Vicaire Général du Diocèse le 17 août 1822 puis par le préfet le 21 août, la chaire à prêcher fut réalisée d'après ces plans.

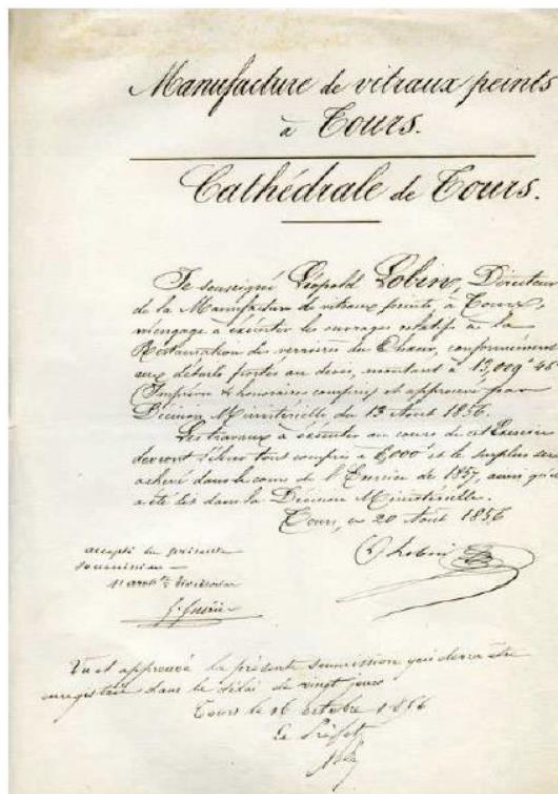
Ce dessin fait partie d'un dossier de travaux (AD37 3V16) visant à rétablir trois vitraux dans la cathédrale, il est accompagné d'un cahier des charges, de devis et de correspondance. Il est visé par toutes les autorités civiles (Ministère secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques, secrétaire général délégué à la préfecture) et par l'autorité religieuse.



Ces deux projets de la cathédrale de Tours, concernant la chaire et trois vitraux nous permettent de mieux appréhender le rôle et les réalisations de l'architecte Bernard **Matthias Guérin**, moins connues que celles de son fils : le célèbre architecte tourangeau **Gustave Guérin** (1814-1881). Celui-ci qui cumula les charges d'architecte de la ville de Tours, d'architecte départemental et architecte diocésain, a marqué l'Indre-et-Loire de ses œuvres architecturales pendant plus d'une quarantaine d'années.

Gustave Guérin est l'auteur de la construction de nombreuses églises ou de presbytères en Touraine il participa entre autre, aux travaux de restauration ou d'aménagement d'édifices religieux comme le Sacré Cœur de Marmoutier, les couvents de Sainte-Ursule, les hospices de Luynes et de Bourgueil.

Dossier de travaux à la cathédrale Saint-Gatien de Tours (3 V 16)



Ce document comporte l'en-tête de la « Manufacture de vitraux peints » à Tours. Celle-ci a été fondée en 1848 et était dirigée, par **Julien-Léopold Lobin**. La manufacture comprend alors 32 personnes dont 15 peintres, 14 vitriers, 2 enfourneurs, et un chimiste. Elle a fourni des vitraux notamment aux églises du département.

4/ Les bâtiments des congrégations religieuses au 19^e siècle

C'est en 6 V, qu'on trouvera les dossiers de bâtiments pour les congrégations religieuses : vente ou acquisition de bâtiments : pas de dossier de travaux.

Pour compléter sur les bâtiments des congrégations religieuses : voir la sous-série 2 P (contributions directes). Congrégations religieuses, enquête sur les immeubles occupés ou possédés par des congrégations religieuses, 1880-1900.

Et dans les fonds de justice, série U : dans le tribunal de Tours, 3 U 3 : tribunal de première instance, dossier de liquidation des biens immobiliers des congrégations religieuses.

5/ Les bâtiments des cultes protestants

L'actuel temple protestant était à l'origine l'église des filles de l'Union Chrétienne. Cette communauté fondée en 1676 accueillait les femmes de la religion réformée converties au catholicisme. L'église devint temple protestant en 1832, avant d'être acquise par l'Eglise réformée par acte passé devant M^e Robin, notaire, les 1^{er} et 3 juin 1844.

[127 J Fonds privé de l'Eglise réformée.](#)

Le fonds donné aux Archives départementales se caractérise par sa grande diversité. Il rassemble des documents produits par l'Église de Tours, notamment l'ensemble des délibérations du Conseil presbytéral (1838 à 1939), quelques registres comptables à partir de 1852 et quelques documents sur les biens immobiliers ou la nomination des pasteurs.

Outre les archives du Conseil presbytéral, le fonds est également constitué d'un certain nombre de documents produits par l'Association de bienfaisance.

Deux registres de délibérations du Comité du Centre de la Société centrale d'évangélisation, couvrant la période 1851-1892, sont ainsi présents dans le fonds.

Une importante partie du fonds est composée de documents relatifs à l'organisation, au niveau national, de l'Église réformée. Enfin, le fonds est accompagné d'une documentation non négligeable. Certains imprimés comme les discours du révérend HARTLEY ou des mandements de l'archevêque illustrent le contexte dans lequel l'Église de Tours a été reconstituée.

[Autres sources d'archives pour le 19e siècle : les fonds privés \(fonds d'architectes\)](#)

29 J. Fonds des architectes GUERIN-ROHARD

Ce fonds rassemble les études, plans et projets des architectes Bernard GUERIN (1789-1839), Gustave GUERIN, architecte diocésain (1814-1881), Charles GUERIN (1847-1919), Léon ROHARD (1838-1882) et Marcel ROHARD (1872-1936) ayant particulièrement travaillé à la construction et à la restauration d'édifices religieux dans le département d'Indre-et-Loire entre 1841 et 1905.

Les fonds iconographiques

La référence est d'utiliser la base [Collections de Touraine](#)

Les documents figurés de diverses natures (dessin, photographie, carte postale) rassemblés en série Fi mettent en images, parfois aussi en scènes, l'histoire religieuse. Ils peuvent servir à l'illustration comme à l'histoire des représentations.

Les plans non intégrés dans les séries

Il conviendra de se référer à l'index et au répertoire des plans de toutes périodes, accessibles en salle de lecture. Quelques exemples :

- IV /30.2.1–2 Pièce écrite et plan de l'église de Ligueil et des constructions qui l'entourent dressé pour servir à l'appui du rapport dressé par le soussigné GUERIN à Tours, 1855.
- V /6.2.1 Couvent des minimes de Saint-Grégoire de Tours et séminaire, 19^e s.
- V /6.4.1–2 Maison d'éducation des dames religieuses du Saint Esprit de Notre-Dame-la-Riche, 1839.
- V /6.5.1 Maison des Dames du Sacré-Cœur, Cour des Prés, 1839.
- V /6.6.1 Maison des Dames de Sainte-Ursule, rue de l'Archevêché, 1839.
- V /9.1.1–8 Cathédrale Saint-Gatien, 1830-1891.
- V /9.1.3–8 Cloître de la cathédrale : plans signés par LAMBERT, architecte diocésain, 1891.
- V /9.2.1–13 Collégiale Saint-Martin, 1770-1907.
- V /9.3.1–3 Abbaye de Marmoutier, 19^e s.
- V /10.1.1–14 Projet d'aménagement d'un dépôt de mendicité dans le couvent de Marmoutier par l'architecte PINGUET, 1809.
- V /10.2.1–40 Dépôt de mendicité dans le couvent des Récollets, 1810.
- 3 E 6 /251 Plan du couvent de l'Union Chrétienne de Tours, an XIII.

ET APRES 1905 ?

Les archives du culte deviennent privées. Mais la recherche peut se poursuivre en interrogeant le [moteur de recherche simple](#) pour retrouver les dossiers en série W sur les Dommmages de guerre pour les documents postérieurs à 1940.

La loi n°46-2389 du 28 octobre 1946 pose le principe de la réparation intégrale des dommages matériels et directs causés aux biens mobiliers et immobiliers, personnels et professionnels, par les faits de guerre.

Toutes les victimes des événements survenus pendant la seconde guerre mondiale pouvaient en bénéficier. Les demandes au titre de cette loi étaient gérées par le ministère de la Reconstruction et du Logement (M.R.L.)

Bibliographie

<http://www.lirentouraine.com/nos-catalogues-livres-cd-dvd.html>

Les publications des associations locales

- Les Amis du pays lochois. Publication d'une revue annuelle : « Bulletin des Amis du pays lochois ». On peut trouver en ligne l'ensemble des sommaires et un index des sujets traités. Exemples de travaux : la chapelle de Champigny-sur-Veude, église de Gizeux. (853 PERU)

- La Société archéologique de Touraine. Publication d'une revue annuelle : « Bulletin de la société archéologique ». Publication d'une revue à périodicité irrégulière « Mémoires de la société archéologique de Touraine ». On peut également faire des recherches par mots-matières sur leur site. (1159 PERU et 1158 PERU Usuel H)

- Les amis du vieux Chinon. Publication d'une revue annuelle disponible en salle de lecture. Même principe de recherche que les revues précédentes. (193 PERU Usuel H)

Les périodiques de la bibliothèque des archives

- les bulletins paroissiaux (sur le site des Ursulines) et les bulletins municipaux (sur le site de Chambray). Il en existe de nombreux et il y a beaucoup d'informations à y glaner.

- Maisons paysannes de Touraine (1487 PERU et 720 PERU) et de France (1488 PERU et 721 PERU)

-Ecclesia : nombreuses études sur les églises du département (344 PERU).

Les recherches scientifiques (3F)

Dans la sous-série 3F sont classés les recherches des étudiants, des chercheurs, des archéologues, des érudits locaux.

Mais encore...

Les monographies communales

Les guides touristiques du 19e et du début 20e. Ils sont souvent très bien faits.

Série F Travaux d'érudition, mémoires et thèses

6 F Fiches du pré-inventaire

8 F. Fonds GRANDMAISON

On s'intéressera dans ce fonds d'érudit très riche et très divers aux notes biographiques, généalogiques, historiques portant sur des personnages ecclésiastiques et événements locaux d'ordre religieux. On y trouve par ailleurs des publications qui relèvent du domaine du religieux.

10 F. Fonds LORENZI

Ce fonds concerne, notamment, l'histoire religieuse de Civray-sur-Cher du XVIII^e au XX^e siècle. Il est constitué de notes de Jean LORENZI, historien et de documents utilisés pour ses recherches personnelles.

13 F. Fonds du chanoine GUIGNARD

Ce fonds est composé de notes d'érudit qui peuvent intéresser l'étude de bâtiments religieux, elles sont parfois accompagnées de photos ou de cartes postales.

16 F. Fonds de l'abbé FREMONT et d'Emile BRUNETEAU, chanoines

Ce fonds se compose de notes et de collections d'ouvrages ayant appartenu aux deux hommes. On y trouve par ailleurs, de la correspondance privée, une biographie, autobiographie et des publications de l'abbé FREMONT (notamment *Le Conflit entre la République et l'Etat* écrit en 1910 sur la séparation des églises et de l'Etat).